

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2018**

**Délibération  
n° 2018.12.131.B**

**Appel à projets  
Règlements Locaux  
de Publicité  
intercommunal - RLPi  
pour l'année 2019 -  
Demande de  
subventions**

**LE CINQ DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 novembre 2018**

**Secrétaire de séance** : Fabienne GODICHAUD

**Membres présents :**

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacky BOUCHAUD, Véronique DE MAILLARD, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean REVEREAULT, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

**Excusé(s) :**

André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Jean-Claude COURARI, Gérard DEZIER, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Michel GERMANEAU, Annie MARAIS, François NEBOUT, Gérard ROY

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2018****DELIBERATION  
N° 2018.12.131.B**

SCHEMA DIRECTEUR DU COMMERCE

Rapporteur : **Monsieur VEAUX****APPEL A PROJETS REGLEMENTS LOCAUX DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL - RLPi  
POUR L'ANNEE 2019 - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le conseil communautaire a approuvé par délibération n°209 du 28 juin 2018 la prescription du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du GrandAngoulême. Ce règlement constitue l'outil indispensable de gestion de la publicité sur le territoire de l'intercommunalité notamment lorsque cette démarche est menée en parallèle et en adéquation avec le travail réalisé dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Cet instrument de planification du développement de la publicité s'inscrit dans une démarche globale d'aménagement du territoire. Il contribue à la réalisation d'objectifs de protection du cadre de vie, du respect de la qualité paysagère, de la prévention des nuisances visuelles et de la réduction des consommations énergétiques, identifiés à partir d'un diagnostic territorial qui fixe la stratégie locale et par l'adoption d'un règlement approprié aux enjeux et aux grandes dynamiques du territoire concerné.

Le plan prévisionnel de cette opération serait :

Dépenses	Montant en euros HT	Recettes	Montant en euros HT	%
PHASE 1 Diagnostic / Etat des lieux, formalisation des enjeux et des orientations générales	29 250	Etat	10 000	12,10%
PHASE 2 – Elaboration du RLPi	24 700	Autofinancement	72 590	87,90%
PHASE 3- Arrêt du projet, enquête publique et approbation du RLPi	28 640			
<b>Total</b>	<b>82 590</b>	<b>Total</b>	<b>82 590</b>	

Le Ministère de la Cohésion des Territoires va lancer comme tous les ans un appel à projets permettant aux intercommunalités retenues de bénéficier d'une dotation globale de décentralisation d'un montant de 10 000 € pour conduire une démarche de Règlement Local de Publicité intercommunal. Cet appel à projets vise à primer 20 démarches à l'échelle nationale.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la candidature de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême au titre de l'appel à projets règlements locaux de publicité intercommunaux (RLPi) 2019.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée à solliciter toutes les subventions mobilisables, notamment auprès de l'État et à signer tous les documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>12 décembre 2018</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>12 décembre 2018</b>